

(Du 28 mai 1946.)

M. Friedrich Tschachtli, de Chiètres, jusqu'ici ingénieur de 1^{re} classe, a été nommé II^e chef de section à la division de l'agriculture du département fédéral de l'économie publique.

M. Roger Liengme, consul honoraire, de Cormoret (Berne), a été chargé de la gérance du consulat suisse nouvellement créé à Annecy.

M. Alfred Berthod, de Sierre, est nommé consul de carrière à Bordeaux.

La gérance du consulat suisse à Nantes a été confiée à M. Edmond Enzen, vice-consul, de Bümpliz (Berne) et Neuchâtel.

M. Cristoph-Albert von Tschudi, consul, de Glaris, jusqu'ici à Besançon, a été chargé de la gérance du consulat suisse à Casablanca.

Le Conseil fédéral a alloué au canton de Berne une subvention pour des travaux de reboisement et de défense au lieu dit « Innerer-Seitenbach », commune de la Lenk.

5849

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Nombre des émigrants de la Suisse pour les pays d'outre-mer.

Mois	1946	1945	Accroissement ou décroissement
Janvier jusqu'à fin mars . . .	353	21	+ 332
Avril	149	8	+ 141
Janvier jusqu'à fin avril . . .	502	29	+ 473

Berne, le 29 mai 1946.

5849

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail
Section de la main-d'œuvre et de l'émigration.

Eligibilité à un emploi forestier supérieur.

Conformément aux prescriptions actuellement en vigueur et à la suite des examens subis, le département soussigné a déclaré éligibles à un poste supérieur de l'administration forestière:

Alfred *Audemars*, du Chenit;
 Hubert *Corboud*, de Surpierre (Fribourg);
 Hans *Diener*, de Zurich;
 Louis-André *Favre*, de Fleurier;
 Paul *Gardiol*, de Chabrey (Vaud);
 Max *Hübscher*, de Dottikon (Argovie);
 Jakob *Kuster*, d'Altstätten (St-Gall);
 Hans *Lamprecht*, de Zurich;
 Karl *Oldani*, de Gunzwil (Lucerne);
 Moritz *Waldmeier*, de Mumpf (Argovie).

Berne, le 31 mai 1946.

5849

Département fédéral de l'intérieur.

Supplément

à la

liste(*) des établissements de crédit et des sociétés coopératives qui ont obtenu, conformément à l'article 885 du code civil suisse et à l'ordonnance du Conseil fédéral du 30 octobre 1917 sur l'engagement du bétail, l'autorisation de conclure des contrats d'engagement de bétail sur tout le territoire de la Confédération:

Canton de Berne.

Nouvelle autorisation.

66. Caisse de crédit mutuel de Courtedoux.

Radiation.

21. Ersparniskasse Adelboden.

Berne, le 3 juin 1946.

5849

Département fédéral de justice et police.

(*) FF 1946, II, 278.

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle.

En exécution des articles 42 à 49 de la loi fédérale sur la formation professionnelle et vu le résultat de l'examen subi, les titres suivants, protégés par la loi, ont été conférés aux personnes désignées ci-après:

A. Maître peintre en carrosserie.

- | | |
|---------------------------------|--|
| 1. Amrein Hermann, à Lucerne. | 3. Lauenstein Lothar Alexander, à Oberwichtlach. |
| 2. Hutter Arthur, à Winterthur. | 4. Zellweger Jakob, à St-Gall. |

B. Comptable diplômé.

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Aeberli Hans, à Bâle. | 40. Matter Walter, à Bâle. |
| 2. Aebi Friedrich, à Berne. | 41. Meier Johann, à Zurich. |
| 3. Baumann Walter, à Berne. | 42. Meier Walter, à Zurich. |
| 4. Beer Hans, à Zurich. | 43. Menzi Hans, à Zurich. |
| 5. Bertschmann Paul, à Riehen. | 44. Merz Fritz, à St-Gall. |
| 6. Beutler Hans, à Berne. | 45. Mollet Walter, à Aarau. |
| 7. Blattner Robert, à Berne. | 46. Muff Josef, à Zurich. |
| 8. Boner Eugen, à Balsthal. | 47. Müller Bruno, à Berne. |
| 9. Bötsch Karl, à Rorschach. | 48. Müller Eduard, à Bâle. |
| 10. Bruggmann Arnold, à Berne. | 49. Muri Jules, à Berne. |
| 11. Büsser Emil, à Berne. | 50. Neracher Emil, à Balsthal. |
| 12. Derrer Fritz, à Zurich. | 51. Neuhaus Friedrich, à Zurich. |
| 13. Dobler Walter, à Balsthal. | 52. Pauli Louis, à Bâle. |
| 14. Dürrenmatt Max, à Berne. | 53. Riesen Ernst, à Liestal. |
| 15. Feiner Erwin, à Bâle. | 54. Riethmann Kurt, à Zurich. |
| 16. Felder Karl, à Lucerne. | 55. Rindlisbacher Hans, à Zurich. |
| 17. Forster Paul, à Buchs/Aarau. | 56. Roth Jakob, à Bâle. |
| 18. Frick Otto, à Bâle. | 57. Savoy René, à Soleure. |
| 19. Gammeter Fritz, à Soleure. | 58. Schmid Jakob, à Otelfingen. |
| 20. Gämperle Jakob, à Berne. | 59. Schwald Josef, à St-Gall. |
| 21. Geiger Josef, à Bâle. | 60. Senn Hormann, à Olten. |
| 22. Geiser Walter, à Berne. | 61. Spiegelberg Kurt, à Berne. |
| 23. Grass Arnold, à Bâle. | 62. Steinmann Josef, à Zurich. |
| 24. Grieder Walter, à Pratteln. | 63. Steinmann Paul, à Zurich. |
| 25. Haefeli Hans, à Brougg. | 64. Sticher Franz, à Horgen. |
| 26. Hauser Paul, à Bâle. | 65. Strübin Rudolf, à Liestal. |
| 27. Hirs Hans, à Wabern/Berne. | 66. Stutz Alfred, à Frauenfeld. |
| 28. Höchli Otto, à Klingnau. | 67. Sulzberger Werner, à Bâle. |
| 29. Hofer Werner, à Berne. | 68. Surer Hans, à Aarau. |
| 30. Högger Eugen, à Zurich. | 69. Suter Caspar, à Wettingen. |
| 31. Hotz Heinrich, à Oberrieden. | 70. Sutter Emil, à Bâle. |
| 32. Karch Franz, à Bâle. | 71. Tschudin Max, à Bâle. |
| 33. Keller Walter, à Aarau. | 72. Vaccani Risveglio, à Berne. |
| 34. Kern Hansruedi, à Wettingen. | 73. Vogt Emil, à Neu-Allschwil. |
| 35. Kettner Max, à Binningen. | 74. von der Crone Georg, à Berne. |
| 36. Knecht Hans, à Bâle. | 75. von Ehrenberg Werner, à Lucerne. |
| 37. Kühne Hans, à Zurich. | 76. Vuille Werner, à Berne. |
| 38. Louzinger Hans, à Netstal. | 77. Wädensweiler Oskar, à Zurich. |
| 39. Lüscher Hans, à St-Gall. | 78. Weber Walter, à Bâle. |

- | | |
|--|--|
| 79. Wey Werner, à Lucerne. | 87. Légeret Louis, à La Tour-de-Peilz. |
| 80. Wydler Edwin, à Bülach. | 88. Picot Charles, à Lausanne. |
| 81. Zweidler Hans, à Frauenfeld. | 89. Rahm René, à Genève. |
| 82. Annen Edmond, à Lausanne. | 90. Rogenass Edmé-Paul, à Genève. |
| 83. M ^{me} Ausgburger-Finaz Odette, à Genève. | 91. Schulthess Frank, à Genève. |
| 84. Coulin Pierre, à Genève. | 92. Wüthrich Werner, à Bienne. |
| 85. Favre Edmond, à Conches (Genève). | 93. Zahnd Jean-Pierre, à Berne. |
| 86. Henchoz Paul, à Genève. | 94. Rothschi Kurt, à Berne. |
| | 95. Frauch Emil, à Berne. |

C. Maître plâtrier.

- | | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 1. Ambühl Franz, à Zurich. | 6. Schenk Hans, à Steffisbourg. |
| 2. Bernini Guido Ugo, à Bülach. | 7. Schnyder Gregor, à Brigue. |
| 3. Felber René, à Schaffhouse. | 8. Solenthaler Hans, à Hérisau. |
| 4. Fritz Konrad, à Berthoud. | 9. von Burg Fritz, à Biberist. |
| 5. Grimm Walter, à Zurich. | 10. Wittwer Otto, à Berne. |

D. Appareilleur diplômé (eau et gaz).

- | | |
|---|---|
| 1. Altdorfer David, à Zurich. | 17. Kienle Willy, à Berthoud. |
| 2. Anthon Robert, à Küsnacht. | 18. Köstli Albert, à Lausanne. |
| 3. Braun Albert, à Bruggen-St-Gall. | 19. Leutwyler Hans, à Bienne. |
| 4. Bretscher Ernst, à Berne. | 20. Meier Jakob, à Corseaux. |
| 5. Bründler Hans, à Root. | 21. Nelzi Anton, à Bâle. |
| 6. Capirone Louis, à Olten. | 22. Meyer Alfred, à Berne. |
| 7. Gerber Walter, à Küsnacht. | 23. Muster Jean, à Lausanne. |
| 8. Greb Walter, à Zurich. | 24. Niklaus Paul, à Berne. |
| 9. Gründler Ernst, à Neuhausen am Rheinflall. | 25. Prasse Gustav, à Lucerne. |
| 10. Günthard Karl, à Uster. | 26. Risch Karl, à Coire. |
| 11. Häusermann Fritz, à Seengen. | 27. Roth Fritz, à Wabern. |
| 12. Herrli Gottfried, à Nidau près Bienne. | 28. Schmid Jakob, à Zollikon. |
| 13. Hirzel Karl, à Zoug. | 29. Spillmann Hans, à Berthoud. |
| 14. Gilgen Karl, à Kilchberg. | 30. Stauffer Ernst, à Kilchberg/Zurich. |
| 15. Imhof Hans, à Zurich. | 31. Walter Armin, à Zollikofen. |
| 16. Inderbitzin Walter, à Zurich. | 32. Zaugg Max, à Schaffhouse. |
| | 33. Züllig Walter, à Sulgen. |

E. Maître confiseur-pâtissier.

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| 1. Arn Hans, à Thoune. | 6. Fawer Hans, à Berne. |
| 2. Bauer Anton, à Zurich. | 7. Fehlmann Max, à Boniswil. |
| 3. Baumann Hans, à Rüti. | 8. Hofer Paul, à Soleure. |
| 4. Bürki Bernhard, à Berne. | 9. Reinert Walter, à Zurich. |
| 5. Däster Willy, à Langenthal. | 10. De Pedroni Renato, à Zurich. |

F. Maître peintre.

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 1. Ackermann René, à Bienne. | 9. Bapst Pierre, à Genève. |
| 2. Adler Henri, à Chesières s. Ollon. | 10. Bauert Werner, à Zurich. |
| 3. Aeberli Eduard, à Brougg. | 11. Baumann Rudolf, à Winterthour. |
| 4. Affeltranger Hans, à Winterthour. | 12. Blailé Jean, à Genève. |
| 5. Altermatt Günther, à Breitenbach. | 13. Bogli Fritz, à Moutier. |
| 6. Andina Ezio, à Courtelary. | 14. Bonetti Roger, à Bienne. |
| 7. Annaheim Otto, à Arlesheim. | 15. Born Fritz-Robert, à Berthoud. |
| 8. Baerel Ernst, à Frauenfeld. | 16. Buzzini Oscar, à Dardagny-Genève. |

17. Campitelli Marino, à Monthey.
18. Cerutti Paul, à Berne.
19. Clément André, à Veytaux s. Grand-champ.
20. Corti Louis, à Sonvilier.
21. Daverio Roger, à Bienne.
22. Donze Paul, à Genève.
23. Flückiger Paul, à Hérिसau.
24. Fritz Jakob, à Hérísau.
25. Fuchs Edwin, à Lucerne.
26. Gaiffe Charles, à La Chaux-de-Fonds.
27. Gamper Ernst, à Ganterschwil.
28. Geiser Rudolf, à Langenthal.
29. Giorgetti Bruno, à Lausanne.
30. Haas Ernst, à Münchenstein.
31. Hofer Fritz, à Herzogenbuchsee.
32. Hofmänner Max, à St-Gall.
33. Ineichen Hans, à Winterthour.
34. Kress Wilhelm, à Brougg.
35. Leopardo Adolphe, à Bienne.
36. Leuba Pierre, à Delémont.
37. Martin Georges, à Vallorbe.
38. Martin Victorin, à Genève.
39. Maurer Albert, à Berne-Bümpliz.
40. Meier Karl, à Rheinfelden.
41. Melliger Otto, à Berne.
42. Mester Walter, à St-Gall.
43. Monica Clauco, à Ebikon.
44. Moser Karl, à Zurich.
45. Näf Hans, à Lucerne.
46. Nöpflin Walter, à Lucerne.
47. Nicoulaz Pierre, à Territet-Montreux.
48. Olivier Ferdinand, à Vevey.
49. Perrinjaquet Jean, à Fleurier.
50. Pitti Jean, à Carouge-Genève.
51. Queloz Louis, à Genève.
52. Rambaldi Jean, à Genève.
53. Riedener Paul, à Rorschach.
54. Schlöterbeck Wilh., à Lucerne.
55. Schluép Ernst, à Diessbach près Büren.
56. Stadelmann Arnold, à Tavel.
57. von Burg Werner, à Balsthal.
58. Wacek Alphonse, à Territet-Montreux.
59. Weibel Heinrich, à Umikén.
60. Wenk Ernst, à Riehen.
61. Zuger Joseph, à Nyon.

G. Maître ferblantier.

1. Bopp Hermann, à Bâle.
2. Bühler Johann, à Suhr p. Aarau.
3. Bürki Oscar, à Châtel St-Denis.
4. Forney César, à Montreux.
5. Fuhrer Arnold, à Oberhofen près Thoune.
6. Hickisch Otto, à Berne.
7. Leuzinger Fritz, à Netstal.
8. Sigg Heinrich, à Berne.
9. Schoop Traugott, à Bâle.
10. Vaclair Emile, à Nidau.

H. Diplôme en assurances.

1. Ammann August, à Bâle.
2. Bachmann Heinrich, à Zurich.
3. Baldegger Alphons, à St-Gall.
4. Bart Eduard, à Zurich.
5. M^l^e Berthoud Jeanne, à Neuchâtel.
6. Bircher Eugen, à St-Gall.
7. Blatter Wilhelm, à Lausen.
8. Bögli Paul, à Zurich.
9. Bolz Werner, à Kilchberg-Zurich.
10. Bosshard August, à Zurich.
11. Brack Paul, à Lausanne.
12. Brender Walter, à Zurich.
13. Brügger Josef, à Neuwelt p. Bâle.
14. Chavan Albert, à Lausanne.
15. Chessex François, à Lausanne.
16. Diethelm Arthur, à Netstal.
17. Eckert Emil, à Bâle.
18. Eichenberger Max, à Rohr p. Aarau.
19. M^l^e Fahrner Ottilie, à Bâle.
20. Fischer Raoul, à Bâle.
21. Giannini Fulvio, à Zurich.
22. Grüninger Otto, à Zurich-Oerlikon.
23. Gyr Walter, à Zurich.
24. Hefti Jaques, à Winterthour.
25. Herzog Hans, à Zurich.
26. Hodel Hans, à Berne.
27. Hofmann Edwin, à Zurich.
28. Huber Ernest, à Genève.
29. Hügli Max, à Laufon.
30. Jakob Paul, à St-Gall.
31. Jenny Hans, à Ennenda.
32. Inderbizin Robert, à Thoune.
33. Iseli Hormann, à Büren zum Hof.
34. Junier Blaise, à Neuchâtel.
35. Junker Hans, à Zurich.
36. Keller Xaver, à Coire.
37. Kuster Willy, à Zurich.
38. Lupi Gianni, à Zurich.
39. Meyer Oskar, à Berne.
40. Mühlebach Kurt, à Genève.

- | | |
|---|---------------------------------|
| 41. Müller Martin, à Zurich. | 51. Sieber Anton, à Birsfelden. |
| 42. Nünlist Ernst, à Rapperswil. | 52. Spörri Werner, à Zurich. |
| 43. Olivieri Gennaro, à Neuchâtel. | 53. Stampfli Hans, à Thalwil. |
| 44. Ott Fritz, à St-Gall. | 54. Stocker Josef, à Zurich. |
| 45. Pfefferle Heinrich, à Kilchberg-Zurich. | 55. Sutter Max, à Neuchâtel. |
| 46. Ramer Paul, à Kaltbrunn. | 56. Sutter Willy, à Bâle. |
| 47. Raymond Edouard, à Vevey. | 57. Walder Hans, à Zollikon. |
| 48. Raymond Maurice, à Lausanne. | 58. Wehrli Werner, à St-Gall. |
| 49. Rosenblum Hans, à Zurich. | 59. Winet Theodor, à Viège. |
| 50. Schenker Adrian, à Bâle. | 60. Wirtel Eduard, à Bâle. |
| | 61. Wirth Jean, à St-Gall. |

Berne, le 28 mai 1946.

**Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers
et du travail.**

5849

Notification.

A vous, *Ferrari Gianfranco*, étudiant, né le 2 janvier 1925, Italien, demeurant précédemment à Genève, 17 rue de Contamine, chez M^{me} Allini, actuellement en Italie, sans domicile connu :

Sur la base d'un procès-verbal de contravention dressé contre vous le 9 avril 1945, dont il ressort que, dans l'hiver 1945 à 1946, vous vous êtes rendu coupable de recel douanier en acquérant et en écoulant en partie 60 foulards en tissu soie, un ensemble en laine angora et soie et 21 paires de bas de soie, qui sont passibles d'un droit de douane total de 52 fr. 40 et que vous présumiez avoir été importés en contrebande en Suisse, la direction du VI^e arrondissement des douanes à Genève vous a condamné, le 6 mai 1946, à une amende de 104 fr. 80.

Le prononcé pénal vous est notifié par la présente publication. Vous pouvez faire opposition à la direction générale des douanes à Berne dans les 20 jours et demander à être jugé par un tribunal. A défaut d'opposition, le prononcé acquerra force de chose jugée à l'expiration du délai. Si, au contraire, dans les 14 jours, vous nous déclarez reconnaître la contravention qui vous est imputée et vous soumettre formellement et sans réserve au prononcé, l'amende sera réduite d'un quart, soit de 26 fr. 20. A moins que vous ne fassiez opposition, vous avez le droit de recourir contre le montant de l'amende, dans les 30 jours, auprès de la direction soussignée. Les délais courent dès la présente publication.

Berne, le 28 mai 1946.

5849

Direction générale des douanes.

Mandat de répression.

A vous, *André Marquis*, 1922, de Mervelier, manoeuvre, 23 rue Rousseau, à Genève, actuellement sans adresse connue :

Le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique a proposé au juge unique soussigné de vous déclarer coupable d'infraction à l'article 1^{er} de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 mars 1945 interdisant l'importation, l'exportation et le commerce des billets de banque étrangers, commise en décembre 1945 par le fait d'avoir :

- a. Importé clandestinement une somme de 20 000 francs français en billets de banque;
- b. Vendu ces billets de banque à des inconnus et à un taux indéterminé,

et de vous condamner à une amende de 60 francs et aux frais de procédure.

Le juge unique,

se fondant sur cette proposition et sur le dossier, et en application des articles 96 à 100 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et de l'ordonnance du département fédéral de l'économie publique du 11 novembre 1944 concernant les frais de procédure en matière d'économie de guerre, a rendu

le jugement suivant :

Vous êtes condamné :

1. A une amende de 60 francs
2. Aux frais, soit : a. Emoluments . . 10 »
b. Autres débours . 8 »

Le jugement ci-dessus passera en force s'il n'est pas frappé d'opposition auprès du juge soussigné dans les dix jours à compter de sa publication. L'absence d'opposition équivaut à l'acceptation du jugement.

L'opposition doit être motivée par écrit, datée et signée. Elle doit mentionner expressément son caractère d'opposition. Une lettre que vous adresseriez au juge soussigné et qui se bornerait à indiquer vos moyens de défense ne suffirait pas. Il faut que vous écriviez expressément : « Je forme opposition au mandat de répression. »

Genève, le 10 mai 1946.

III^e cour pénale de l'économie de guerre :

Le juge unique,

Charles BARDE.

Mandat de répression.

A vous, *Sozen Sakir*, né le 31 mars 1917, originaire d'Istamboul, étudiant, anciennement domicilié Boulevard de Grancy 58 à Lausanne, actuellement sans domicile connu :

Le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique m'a proposé de vous déclarer coupable d'infraction à la législation de guerre sur les produits pharmaceutiques et sur le coût de la vie,

commise à Lausanne et Genève, en août 1944, en participant à un trafic prohibé d'insuline, et de vous condamner à une amende de 200 francs et aux frais de procédure.

Me fondant sur cette proposition et sur le dossier, vu les articles 96 à 100 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre et l'ordonnance du département fédéral de l'économie publique du 11 novembre 1944 concernant les frais de procédure en matière d'économie de guerre, je vous ai condamné :

1. A une amende de 200 francs
2. Aux frais s'élevant en tout à . . . 53 »

Ce jugement passera en force s'il n'est pas frappé d'opposition dans les 10 jours à compter de sa notification. L'opposition doit être motivée par écrit, datée et signée et contenir les mots : « Je forme opposition au mandat de répression. » Vous pouvez vous faire représenter par un avocat qui devra produire procuration. Veuillez adresser toute correspondance au greffier de la X^e cour pénale, M. René-F. Vaucher, avocat, place Saint-François 4, Lausanne.

Lausanne, le 27 mai 1946.

X^e cour pénale de l'économie de guerre :

Le juge unique,

G.-A. ROSSET.

5849

Mandat de répression.

A vous, *Pfammatter Charles*, né le 9 octobre 1916, originaire d'Eyholz, cafetier et commerçant à Charrat, actuellement sans domicile connu :

Le secrétariat général du département fédéral de l'économie publique a proposé au juge soussigné de vous déclarer coupable d'infraction à l'article 1^{er} de l'ordonnance I du département fédéral de l'économie publique du 3 septembre 1939 concernant le coût de la vie et les mesures destinées à protéger le marché; en corrélation avec l'article 1^{er} de l'ordonnance

n° 5 du département fédéral de l'économie publique du 14 novembre 1940 portant le même titre et avec la circulaire 58/A/43, du service fédéral du contrôle des prix du 1^{er} février 1934 concernant les prix de détail maxima des pneus et chambres à air pour cycles, pour avoir, dans le courant de l'été 1944, acquis d'un inconnu 4 pneus de bicyclette neufs aux prix illécites de 40 francs et 45 francs la pièce.

Se fondant sur cette proposition et sur le dossier, et en application des articles 96 à 100 de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 sur le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre, le juge soussigné vous a condamné:

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| 1. A une amende de | 30 fr. — |
| 2. Aux frais, soit: a. Emolument. . . | 8 » — |
| b. Autres débours . | 15 » 50 |

Le jugement ci-dessus passera en force s'il n'est pas frappé d'opposition dans les 10 jours dès la présente publication. L'opposition doit être motivée par écrit, datée, signée et contenir les mots: « Je forme opposition au mandat de répression. »

Toute correspondance relative à la présente cause doit être adressée au greffier du juge unique de la 6^e cour pénale de l'économie de guerre, Grand'rue 14, à Fribourg.

Fribourg, le 29 mai 1946.

VI^e cour pénale de l'économie de guerre:

Le juge unique,
Pierre de WECK.

5849

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Liste des chemins de fer suisses

et des entreprises de navigation, des trolleybus, des ascenseurs, des téléphériques et des funiculaires à traîneaux au bénéfice d'une concession fédérale, état au 1^{er} janvier 1945.

Prix de l'exemplaire: 1 fr. 50, plus les frais de port et de remboursement.

Secrétariat du département fédéral des postes et
des chemins de fer.

5094

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1946
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.06.1946
Date	
Data	
Seite	342-350
Page	
Pagina	
Ref. No	10 090 473

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.